



**REGLEMENT D'ADMISSION DES CANDIDATS AUX FORMATIONS
D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS – FORMATION INITIALE EN VOIE
DIRECTE, EN APPRENTISSAGE OU EN MAINTIEN D'EMPLOI**

REGLEMENT CONCERNANT LES MODALITES D'ADMISSION

1°) Informations aux candidats : (Cf. brochure d'information ci-jointe)

- ◆ Elles concernent :
 - La formation : Descriptif du programme et des stages
 - La sélection : Modalités
 - Les conditions d'accès à la sélection
 - Les pièces à fournir pour le dossier d'inscription
 - Le coût de la sélection
 - Les types d'épreuves et leur organisation
 - Les possibilités d'allègements et/ ou de dispenses de formation
- ◆ Elles se font :
 - Par consultation du site : www.cfhorizon.fr
 - Par courrier et mail
 - Par téléphone

Examen de niveau : les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence peuvent se présenter à l'examen de niveau organisé par la DRJSCS s'ils remplissent les conditions fixées par l'arrêté du 11 septembre 1995.

2°) Envoi des dossiers par les candidats :

Les candidats aux épreuves de sélection doivent adresser au Centre un dossier comprenant :

- la fiche d'inscription
- une photo d'identité
- un curriculum vitae (2 exemplaires)
- la photocopie de la carte d'identité
- la photocopie du diplôme permettant la candidature à la sélection
- une lettre de motivation précisant les raisons du choix de cette orientation (2 exemplaires)
- trois enveloppes timbrées à l'adresse du candidat
- un chèque de 30€ à l'ordre de l'horizon (non remboursables)

Pour toute demande d'allègement de formation, le candidat envoie, au moment des résultats :

- une demande écrite d'allègement adressée à la direction
- la copie des diplômes et/ou attestations d'expérience professionnelle à l'appui de la demande d'allègement de formation.

Les allègements en durée de formation ne se font à l'Horizon que pour les diplômés auxiliaire de puériculture et justifiant de 3 années d'expérience professionnelle après l'obtention du diplôme.

3°) Examen des dossiers envoyés par les candidats pour vérifier les critères de présentation à l'examen.

4°) Convocation écrite adressée aux candidats pour la première partie de la sélection. Ceux-ci devant confirmer par l'envoi du chèque correspondant à la première partie.

5°) Organisation de la première partie

Cette première partie de la sélection ne joue que pour l'inscription à la deuxième partie ; la note de l'écrit n'est plus prise en compte dans la note finale.

Première partie :

- ♦ une épreuve écrite permettant d'apprécier les capacités d'expression, de synthèse, d'analyse, d'argumentation et d'implication des candidats.

C'est une synthèse de document(s) et un commentaire impliqué. Durée : 3 heures.

Notation sur 10.

À l'issue de cette épreuve, sont déclarés admis à se présenter à la deuxième partie les candidats ayant obtenu la moyenne.

Un candidat a la possibilité de se présenter à plusieurs sessions d'épreuve écrite organisées par le centre dans la même année.

Sont dispensés de l'épreuve écrite :

- les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social mentionné dans l'annexe 4 de l'arrêté du 16 novembre 2005. Le justificatif est à fournir lors de l'inscription à la sélection.
- Les candidats lauréats de l'Institut du service civique. Le justificatif est à fournir lors de l'inscription à la sélection.
- Les candidats ayant passé et ayant obtenu la moyenne à l'épreuve écrite de sélection à L'Horizon l'année précédente. Le bénéfice de l'épreuve écrite est limité à un an.
- Les candidats pouvant justifier de la réussite à l'épreuve écrite de sélection EJE passée dans l'année en cours, dans un autre centre de formation, sous réserve de ne pas avoir échoué à l'horizon. Le justificatif est à fournir lors de l'inscription à la sélection.

6°) Envoi des résultats par courrier.

Fiche de synthèse pour les candidats avec note obtenue à l'épreuve et commentaires de cette note. Pour les candidats admis, convocation à la deuxième partie. Ceux-ci devront confirmer par l'envoi du chèque correspondant à la deuxième partie.

7°) Organisation des épreuves de la deuxième partie

La deuxième partie se déroule sur une demi-journée.

Celle-ci débute par un temps d'accueil et d'information (1/2 d'heure) aux candidats :

Présentation de l'entretien de deuxième partie, de l'envoi des résultats et réponse aux questions sur la formation et le projet pédagogique du Centre, sur la profession d'E.J.E., sur les différents dispositifs de formation (apprentissage, formation initiale en voie directe, maintien d'emploi) et sur les allègements de formation.

Un entretien de 30 minutes :

- ♦ un entretien de motivation à la profession et à la formation d'éducateur de jeunes enfants. Cet entretien se déroule, en même temps, avec un psychologue et un professionnel petite enfance. Il permet d'aborder les motivations du candidat à devenir « professionnel EJE » et à « se former » (les représentations qu'il se fait de la formation).

A partir de l'expression des motivations du candidat, le jury apprécie la réflexion construite sur cette motivation en lien avec l'évolution personnelle du candidat, la maturité et la capacité de recul du candidat par rapport aux situations vécues, ses attentes tant par rapport à la formation au centre comme en stage, la qualité de la réflexion, le recul par rapport aux diverses expériences d'enseignement et de formation, l'anticipation dans l'organisation matérielle et financière.

Le jury apprécie également les qualités de communication et d'ouverture pendant l'entretien.

Chaque co-jury (psychologue et professionnel) donne une note sur 10 au candidat. La moyenne est calculée à partir de ces deux notes (pour être admissible, le candidat ne doit pas avoir obtenu une note inférieure à 5 sur 10 pour chacune de ces notes).

A l'issue de cette épreuve, un temps de synthèse regroupe deux ou trois co-jurys et un permanent du centre. Les propositions de notes sont validées et un message au candidat est inscrit sur la fiche synthétique d'évaluation.

Si un candidat échoue à l'épreuve orale, il ne pourra se représenter que l'année suivante.

8°) Réunion de la commission d'admission et départage des candidats.

La commission d'admission est composée au minima de la direction (directrice ou directeur adjoint) et d'un formateur terrain, cadre d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants. Elle prend connaissance de l'ensemble des résultats, des statistiques et a pour tâche de valider les listes qui seront communiquées à la DRJSCS.

Pour être admis en formation, il est nécessaire que les candidats obtiennent la moyenne constituée à partir des deux notes sur 10 données par les co-jurys lors de la deuxième épreuve de sélection.

Pour tous ces candidats, les dossiers sont mis en ordre décroissant de notes finales sur 20 points. Cette liste unique fait donc apparaître des candidats **admis** (*moyenne à l'entretien de deuxième partie et places disponibles dans le centre*), et des candidats pouvant être **admis sous réserve** de places en formation (*candidats ayant la moyenne à l'entretien de la deuxième partie mais n'étant pas dans les premières places*).

L'ensemble des autres candidats n'est **pas admis**.

Attribution du rang des candidats :

A note finale équivalente **les critères de départage** des candidats sont par ordre de priorité :

- La note obtenue à l'épreuve orale de sélection l'année précédente pour les candidats ayant déjà passé les épreuves de sélection à l'Horizon,
- Le nombre de présentations aux sélections à l'Horizon (dans la limite des quatre années précédentes)
- Le sexe (à note équivalente, priorité donnée aux candidats masculins dans un souci de renforcer une représentation paritaire de la profession)
- L'âge (priorité donnée aux candidats plus âgés, qui n'ont notamment pas accès aux dispositifs d'apprentissage...)

Sur demande écrite et après accord de la direction, les candidats apprentis ou salariés de la formation continue, reçus aux épreuves de sélection mais n'ayant pu bénéficier d'un accord de financement de leur employeur pour la rentrée suivante, peuvent demander un report d'un an du bénéfice de leur admission.

9°) Envoi des résultats par écrit aux candidats.

A partir de la réunion de la commission d'admission, les résultats sont envoyés aux candidats par courrier. La liste des admis est affichée au centre de formation.

- ◆ **Tous les candidats** reçoivent une fiche d'évaluation synthétique où sont indiqués pour chaque épreuve, la note et un commentaire justifiant celle-ci.
- ◆ Les candidats admis sont inscrits sur la liste par ordre décroissant de leur note. Ils sont invités à confirmer leur désir d'entrer en formation. Ils adressent un chèque correspondant aux frais d'inscription. Au fur et à mesure des désistements, les candidats sur liste d'attente sont informés par téléphone de leur possibilité d'intégrer le centre. Il leur est de nouveau précisé que leur admission n'est valable que pour la rentrée scolaire suivante.
- ◆ les candidats ayant échoué à la sélection reçoivent un courrier avec la décision et la fiche d'évaluation synthétique avec leurs notes.

10°) Admissions dérogatoires post promulgation des résultats.

Si le quota de places d'étudiants n'est pas atteint à la date de la promulgation des résultats et que la liste des candidats est épuisée, la Direction se réserve la possibilité d'organiser des sessions supplémentaires, écrites et/ou orales, mais également d'admettre en formation des candidats ayant été admis dans d'autres Centres de Formation partenaires, et qui ne pourraient intégrer le Centre dans lequel ils ont été reçus, et ceci sous réserve qu'ils n'aient pas échoué aux épreuves orales de l'Horizon dans l'année en cours. Les candidats concernés doivent fournir le justificatif d'admission et les notes obtenues le cas échéant.